

ARRETÉ :

AR_20_2022

ARRETE DU MAIRE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR
CERTAINES VOIES POUR CAUSE DE VIDE-GRENIERS

Le Maire :

Le Maire de la Commune de **TORCY-LE-GRAND**,

- **VU** le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,
- **VU** le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-5 et L. 2512-13,
- **VU** le Code de la voirie routière,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- **VU** l'arrêté municipal du 11 juillet 2022 portant autorisation d'organiser un vide-greniers le lundi 15 août 2022 de 7h00 à 19h00 sur le stade, sur le parking de la salle des fêtes et dans la partie de la rue du Pont à partir de la Gironde en direction de la salle des fêtes,
- **CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité municipale, pour le bon déroulement du vide-greniers de prendre les mesures propres à réglementer la circulation sur lesdites voies,

ARRETE

Article 1: La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits du lundi 15 août 2022 (5h00) au lundi 15 août 2022 (20h00) rue du Pont et sur le parking de la salle des fêtes.

Article 2: L'interdiction de stationnement n'est pas applicable aux exposants pendant toute la durée du vide-greniers,

Article 3: Les prescriptions relatives à l'interdiction de circulation et aux déviations feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4: Cet arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant, Gendarmerie d'Arcis-sur-Aube,
- M. le Directeur, Service Local d'Aménagement de Brienne-Le-Château.

Le Maire soussigné, certifie le caractère
exécutoire du présent arrêté

Affiché, notifié le :

Le Maire,

Fait en Mairie à TORCY LE GRAND,
le 11 juillet 2022

Le Maire de TORCY LE GRAND.
Gérard GUERRE-GENTON

Le 11/07/2022



Pour extrait certifié conforme